BAREME D'HONORAIRES

Tarifs applicables au 01/01/2026

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

TRANSACTION - VENTE

Honoraires de transaction :

Rémunération forfaitaire de 3 500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 euros.

- *+ 8 % TTC sur la part comprise entre 30 001 euros et 50 000 euros.*
- *+ 7 % TTC sur la part comprise entre 50 001 euros et 100 000 euros.*
- *+ 5 % TTC sur la part excédent 100 001 euros.*

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de location :

- *Visite(s), constitution du dossier, rédaction du bail : 8 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur et du locataire*
- *Etat des lieux (entrée) : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur et du locataire*
- *Etat des lieux (sortie) : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur (sauf si le bien est remis en location ou en vente au sein de l'agence)*

Si le montant des honoraires à la charge du bailleur et du locataire calculé selon les plafonds au m² de surface habitable détaillés ci-dessus dépasse pour chacun un mois de loyer hors charge, le bailleur et le locataire seront facturés chacun dans la limite d'un mois de loyer hors charges pour lesdites prestations.

GESTION LOCATIVE

Honoraires gestion en % TTC des sommes encaissées :

- *Formule Simplicité : 6,5 % TTC*
- *Formule Tranquillité : 7,5 % TTC*
- *Formule Sérénité: 10 % TTC (inclus 2,50 % TTC de Garantie Loyers Impayés)*